



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-QUATRIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi 138

Loi modifiant la Loi de police

Présentation

Présenté par
M. Claude Ryan
Ministre de la Sécurité publique

Éditeur officiel du Québec
1993

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de loi modifie la Loi de police afin de prévoir la possibilité d'établir, en matière de retraite, une modalité d'application différente à l'égard du critère relatif aux années de services.

Projet de loi 138

Loi modifiant la Loi de police

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. L'article 59 de la Loi de police (L.R.Q., chapitre P-13) est modifié par l'addition, après le premier alinéa, du suivant:

« Pour l'application du premier alinéa, le gouvernement peut également, à l'égard de l'officier visé au paragraphe 1° de l'article 43, fixer une limite différente de celle prévue au premier alinéa de l'article 58. ».

2. La présente loi entre en vigueur le *(indiquer ici la date de la sanction de la présente loi)*.